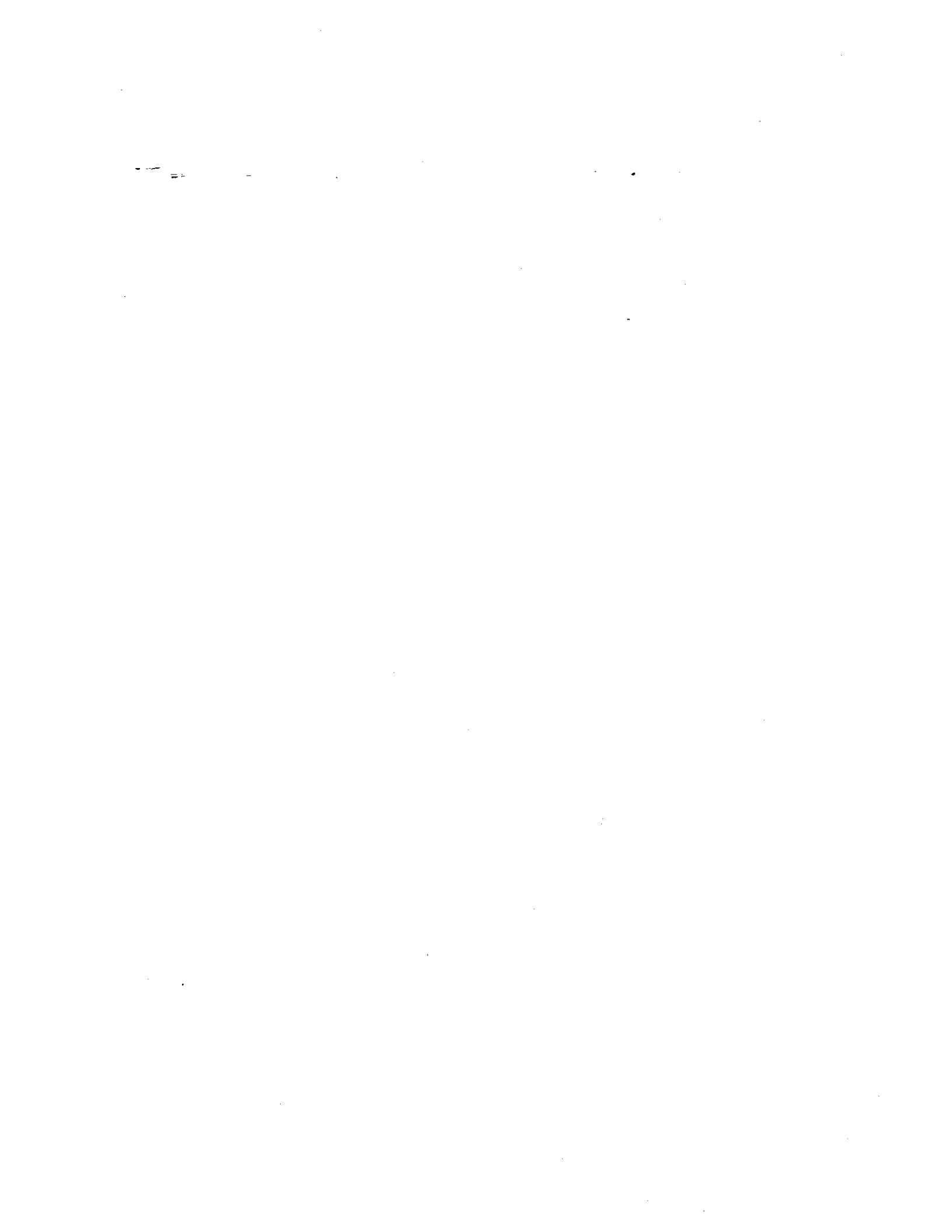
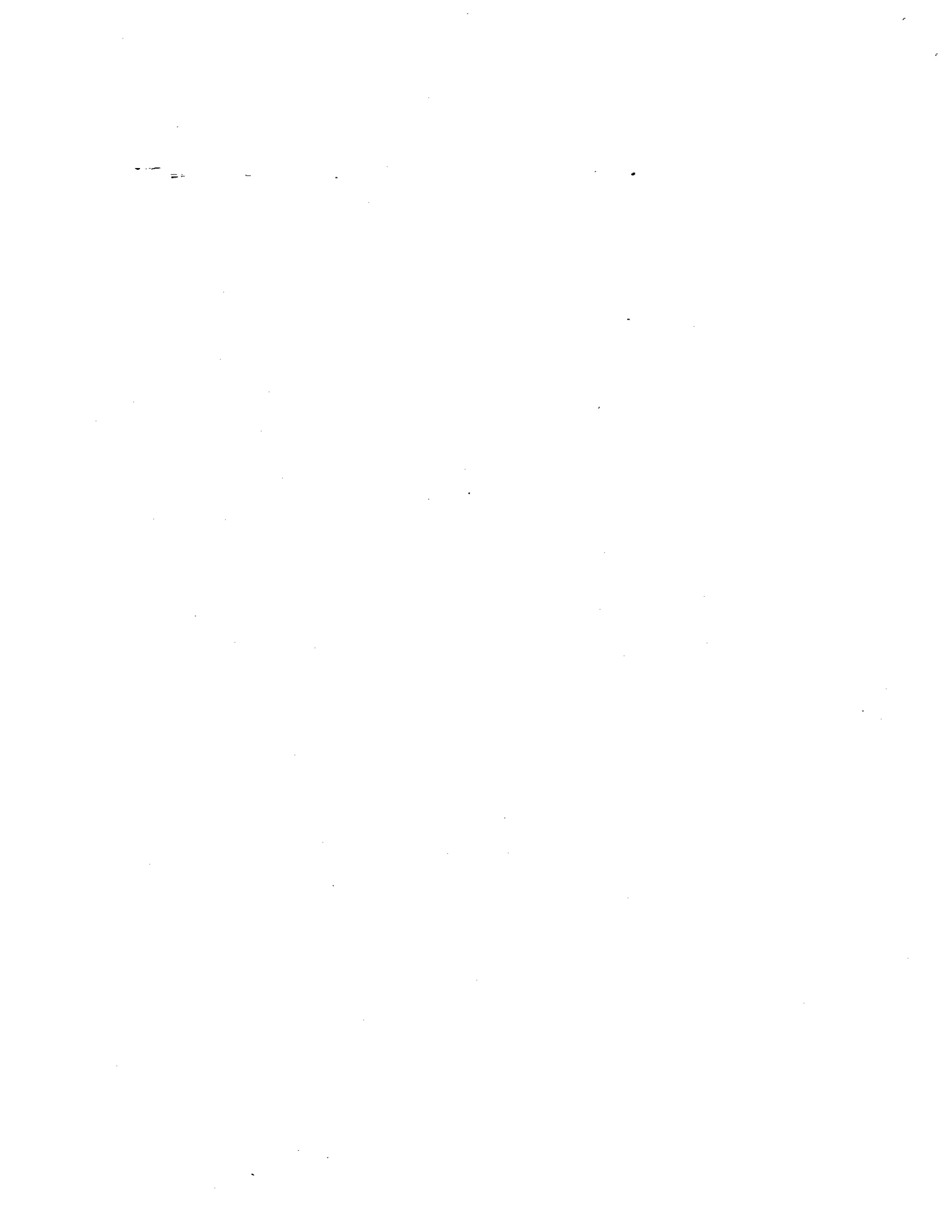

RECUEIL DES AVIS ISSUS DE LA CONSULTATION AUPRÈS DES MINISTÈRES ET ORGANISMES



Liste chronologique

Ministères et organismes	Date	Nbre pages
1. <i>Ministère de l'Environnement, Direction du patrimoine écologique et du développement durable</i>	29 juillet 2004	1 page.
2. <i>Ministère de la Sécurité publique, Direction régionale de la sécurité civile de la Capitale-Nationale, de Chaudière-Appalaches et du Nunavik</i>	30 juillet 2004	1 page.
3. <i>Ministère de l'Environnement, Direction du suivi de l'état de l'environnement, Service des avis et des expertises</i>	5 août 2004	2 pages.
4. <i>Ministère de l'Environnement, Direction des politiques de l'eau</i>	20 août 2004	3 pages.
5. <i>Ministère des Affaires municipales, du Sport et du Loisir, Direction régionale de la Capitale-Nationale et de la Chaudière-Appalaches</i>	3 septembre 2004	1 page.
6. <i>Ministère de l'Environnement, Direction régionale de l'analyse et de l'expertise de la Capitale-Nationale et de la Chaudière-Appalaches</i>	8 septembre 2004	1 page.
7. <i>Ministère des Ressources naturelles, de la Faune et des Parcs, Direction de l'aménagement de la faune de la Capitale-Nationale</i>	9 septembre 2004	3 pages.
8. <i>Ministère de l'Environnement, Centre d'expertise hydrique, Direction de l'expertise hydrique et de la gestion des barrages publics</i>	21 septembre 2004	3 pages.
9. <i>Environnement Canada, Division des évaluations environnementales et des affaires autochtones</i>	15 novembre 2004	2 pages.
10. <i>Pêches et Océans Canada, Océans et Habitat, Région du Québec</i>	22 février 2005	4 pages.
11. <i>Ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, Direction du développement durable du patrimoine écologique et des parcs</i>	26 avril 2005	1 page.
12. <i>Ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, Direction du suivi de l'état de l'environnement</i>	27 avril 2005	1 page.
13. <i>Ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, Direction des politiques de l'eau</i>	2 mai 2005	1 page.
14. <i>Ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, Direction régionale de l'analyse et de l'expertise de la Capitale-Nationale et de la Chaudière-Appalaches</i>	2 mai 2005	1 page.
15. <i>Ministère de l'Environnement, Centre d'expertise hydrique, Direction de l'expertise hydrique et de la gestion des barrages publics</i>	4 mai 2005	2 pages.
16. <i>Ministère des Ressources naturelles et de la Faune, Direction de l'aménagement de la faune de la Capitale-Nationale</i>	13 mai 2005	2 pages.



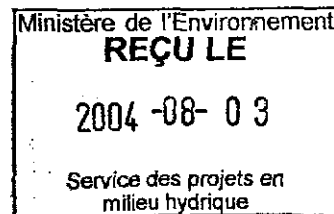


DESTINATAIRE : Monsieur Gilles Brunet
Direction des évaluations environnementales

DATE : Le 29 juillet 2004

OBJET : Avis relatif au projet de « Stabilisation des talus riverains le long
de la route 369 entre Shannon et Sainte-Catherine-de-la-
Jacques-Cartier »

V/R : 3211-02-209 - N/R : 130114 - 5145-04-18 (R/A-217)



La présente fait suite à votre demande d'analyse 16 juillet 2004 sur la recevabilité de l'étude d'impact du projet susmentionné.

Les plantes vasculaires menacées ou vulnérables ne constituent pas une problématique dans le présent dossier. En effet, les cinq espèces floristiques affichant un potentiel de présence dans la zone d'étude d'après notre Centre de données sur le patrimoine naturel du Québec ne se développent sur aucun des trois sites prévus pour les travaux. Ces plantes ciblées apprécient un habitat constitué de rivage calcaire, de tourbière ou de cédrière, alors que dans notre cas d'espèce, les talus à stabiliser sont des milieux perturbés essentiellement formés de sable et de gravier fluvial. L'inventaire de terrain de novembre 2001 le confirme, bien qu'il ait été réalisé à une période peu propice à l'observation des plantes problématiques.

Nous jugeons donc recevable l'étude et considérons le projet acceptable au regard de notre champ de compétence. Par conséquent, vous n'avez pas à nous considérer lors des étapes ultérieures de consultation, ni à nous transmettre les documents afférents.

N'hésitez pas à communiquer avec nous pour toute information complémentaire concernant ce dossier.

Le directeur,

Léopold Gaudreau

LG/oo

Édifce Marie-Guyart, boîte 21
675, boul. René-Lévesque Est, 4^e étage
Québec (Québec) G1R 5V7
Téléphone : (418) 521-3907
Télécopieur : (418) 646-6169
Internet: <http://www.menv.gouv.qc.ca>
Courriel: leopold.gaudreau@menv.gouv.qc.ca

Le 30 juillet 2004

Monsieur Gilles Brunet, chef de service
Service des projets en milieu hydrique
Direction des évaluations environnementales
Ministère de l'Environnement
Édifice Marie-Guyart, 6^e étage, boîte 83
675, boul. René-Lévesque Est
Québec (Québec) G1R 5V7

**Objet : Projet de stabilisation des talus riverains le long de la route 369 entre
Shannon et Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier (3211-02-209)**

Monsieur,

Nous avons bien reçu une copie de l'étude d'impact concernant le dossier ci-haut mentionné ainsi que votre lettre, datée du 16 juillet 2004, dans laquelle vous nous demandez d'en faire l'examen au regard de sa recevabilité.

Nous avons procédé à cet examen et nous vous avisons que, au meilleur de notre connaissance et selon notre champ de compétence, les éléments requis par la directive ont été traités de façon satisfaisante.

Pour toute demande de renseignements supplémentaires, n'hésitez pas à communiquer avec monsieur Claude A Ferland, responsable de ce dossier. Vous pouvez le rejoindre au numéro de téléphone 418-643-2267 ou par courriel à clauda-a.ferland@msp.gouv.qc.ca.

Veillez agréer, Monsieur, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Le directeur régional,



MARTIN SIMARD

c.c. M. Bernard Dubois, directeur/DOTSC

Note
J.P.
Détolle

DESTINATAIRE : Monsieur Yves Grimard, chef de service

EXPÉDITEUR : Danny Wright

DATE : Le jeudi, 5 août 2004

OBJET : Stabilisation des talus riverains le long de la route 369 entre
Shannon et Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier

N/réf. : Savex-3637

Monsieur,

Nous avons pris connaissance du rapport principal de l'étude d'impact pour le projet en titre et désirons soumettre au promoteur les questions et commentaires suivants :

Page 28, section 3.4.3 : Les parties de lots touchés par la stabilisation de la rive deviendront-elles propriété du gouvernement?

Page 31, 1^{er} paragraphe; p. 37, 4^e paragraphe; p. 39, 2^e paragraphe : On mentionne qu'un chemin privé contribue à l'instabilité du talus riverain et de la route; un mur en terre armée sera-t-il construit dans ce projet?

Page 38, 2^e paragraphe; p. 39, 4^e paragraphe : Des gabions sont-ils prévus dans ce projet, si oui, précisez les localisations précises.

Page 38, section 4.1.2 : La conservation des plus gros et la plantation d'arbres sont-elles compatibles avec la stabilité à long terme des talus riverains étroits (poids, amplitude des mouvements dus aux vents)? L'étude devrait élaborer un peu sur ce sujet.

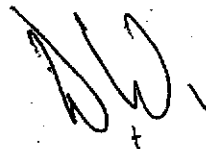
Page 47, section 5.3.1 : Il semble y avoir contradiction entre le texte et les croquis de l'annexe 8 au sujet des travaux sous le niveau de l'eau. Nous concevons qu'une clé d'ancrage est nécessaire à la stabilité d'un perré et admettons que des travaux en milieu immergé seront requis. Les données de qualité d'eau révèlent une concentration moyenne de 5 mg/l de matières en suspension pour ce secteur de la rivière Jacques-Cartier. Les critères de qualité d'eau adoptés par le MENV permettent une augmentation de 5 mg/l lors

...2

des travaux (à 50 m en aval). L'impact d'une augmentation de plus de 5 mg/l de MES sera donc majeur à moins que des mesures adéquates d'isolement de l'aire de travail ne soient mises en place. Nous ne parlons pas ici de batardeaux, mais bien de barrières géotextiles, de structures de types « Portadam », « Watergate » ou l'équivalent. Sans mesures adéquates, cet impact rendra le projet inacceptable.

Page 58, Mesure d'atténuation no 4 : En plus des mesures énumérées, il serait hautement souhaitable que le devis exige que la machinerie travaillant à proximité de la rivière soit dotée de lubrifiants bio-dégradables (graisses, huile moteur, huile hydraulique).

Annexe 8, Croquis de segment de rive 1 : D'après ce dessin, l'enrochement empiètera de plus de 5 mètres sur le lit de la rivière, une telle épaisseur du perré est-elle vraiment nécessaire?



DW/ml

NOTE

DESTINATAIRE : Monsieur Gilles Brunet, chef de service
Service des projets en milieu hydrique

DATE : Le 20 août 2004

OBJET : Avis sur la recevabilité du projet de stabilisation des
talus riverains le long de la route 369 entre Shannon et
Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier
N/Réf. : SCW-127862

Vous trouverez ci-joint nos commentaires concernant l'objet cité en rubrique.

Pour toute information additionnelle, vous pouvez contacter M. Jean Morneau au numéro de téléphone (418) 521-3885, poste 4881.

Le chef de service,


Normand Boulianne

NOTE

DESTINATAIRE : Monsieur Normand Boulianne
Chef de service

DATE : Le 20 août 2004

OBJET : Avis sur la recevabilité du projet de stabilisation des talus riverains le long de la route 369 entre Shannon et Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier
N/Réf. : SCW-127862

Dans le cadre de la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement, la Direction des évaluations environnementales nous demande notre avis sur la recevabilité de l'étude d'impact concernant le projet de stabilisation des talus riverains le long de la route 369 entre Shannon et Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier.

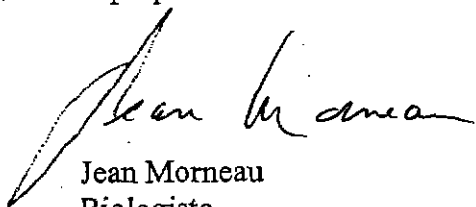
Commentaires

Aux pages 17 et 21 de l'étude d'impact, l'initiateur mentionne que la végétation ligneuse semble affectée par le sel de déglçage utilisé lors de l'entretien hivernal de la route. D'autre part, à la page 37, l'initiateur a choisi d'utiliser la technique de stabilisation par enrochement du bas de talus et par l'utilisation de végétaux dans le haut de talus. L'initiateur aurait intérêt à prévoir des mesures faisant en sorte de remplacer le sel de déglçage par un autre produit inoffensif pour les végétaux, dans les trois sections de route concernées par le projet, de façon à s'assurer de la réussite de la plantation.

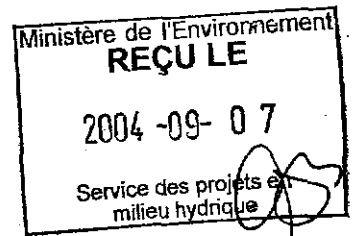
Au point 4.1.2 de la page 38 de l'étude d'impact, l'initiateur indique que « *tout talus présentant une trop forte pente sera reprofilé afin d'adoucir son inclinaison à 1V:1,5H. Pour ce faire, il y aura remblai en rivière. L'empiètement dans la rivière sera proportionnel à la pente du terrain et à la hauteur du talus, mais sera toujours réduit au strict minimum* ». Un cours d'eau est un milieu dynamique qui tend à atteindre son

...2

= profil d'équilibre. Lorsque l'espace de liberté d'un cours d'eau est modifiée par un empiètement produit par un remblai, la dynamique de l'écoulement et le transport des sédiments dans le cours d'eau subissent des changements qui peuvent avoir une influence sur l'érosion des rives. Par conséquent, l'initiateur devrait présenter les modifications hydrodynamiques que produirait l'empiètement permanent des ouvrages dans le cours d'eau ainsi que son influence sur la stabilité des rives situées en aval du projet. De plus, il devrait exposer les alternatives à l'empiètement qu'il a dû étudier et expliquer les raisons de son choix.

A handwritten signature in black ink, appearing to read "Jean Morneau". The signature is fluid and cursive, with a long, sweeping underline that extends to the left.

Jean Morneau
Biologiste



Jean-Pierre

Québec, le 3 septembre 2004

Monsieur Gilles Brunet
Chef du Service des projets en milieu hydrique
Direction des évaluations environnementales
Édifce Marie-Guyart, 6^e étage, boîte 83
675, boulevard René-Lévesque Est
Québec (Québec) G1R 5V7

Objet : Projet de stabilisation des talus riverains le long de la route 369 entre Shannon et Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier (3211-03-209)

Monsieur,

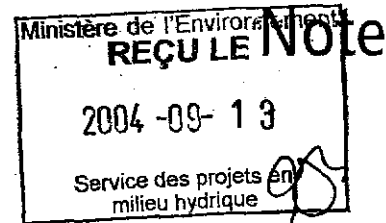
La Direction régionale a pris connaissance de l'étude d'impact sur l'environnement relatif au projet susmentionné.

Le ministère des Affaires municipales, du Sport et du Loisir n'est pas concerné par cette étude d'impact. Aussi, nous n'avons aucun commentaire particulier à formuler quant à la prise en compte des éléments requis par la directive.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur, nos meilleures salutations.

Le directeur régional,

Maurice Lebrun



DESTINATAIRE : Monsieur Gilles Brunet
Direction des évaluations environnementales

DATE : 2004-09-08

OBJET : **Stabilisation des talus riverains le long de la route
369 entre Shannon et Sainte-Catherine-de-la-
Jacques-Cartier**

N/Référence : 3211-02-209

N/Intervention : 300169923

Nous avons pris connaissance de l'étude d'impact réalisée par le ministère des Transports relativement à l'objet ci-haut mentionné.

À l'étape actuelle portant sur la recevabilité de l'étude, nous croyons qu'il y aurait lieu pour le promoteur de préciser :

1. Les alternatives au projet.
2. Les impacts hydrauliques des remblais sur la rivière.
3. La méthode de travail préconisée, à savoir si la machinerie travaillera à partir du haut du talus ou si un chemin d'accès dans le lit du cours d'eau est envisagé.

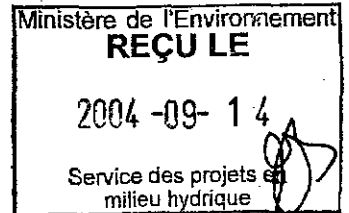
Mes salutations !

Le directeur adjoint
Service de l'analyse et de l'expertise
de la Capitale-Nationale,

Jean-Marc Lachance

Jean-Marc Lachance, ing.

JML/PB/mg



Le 9 septembre 2004

Monsieur Gilles Brunet
Direction des évaluations environnementales
Ministère de l'Environnement
Édifice Marie-Guyart
675, boulevard René-Lévesque Est, 6^e étage
Boîte postale 83
Québec (Québec) G1R 5V7

N/Réf. : 9018-5-47 V/Réf. : 3211-02-209

Objet : Projet de stabilisation des talus riverains le long de la route 369 entre Shannon et Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier : analyse de recevabilité de l'étude d'impact

Monsieur,

Nous avons pris connaissance de l'étude d'impact concernant le dossier ci-dessus mentionné. Cette étude nous semble tout à fait complète et explicite en regard des enjeux reliés à ce projet et portant sur la faune et ses habitats.

Nous voulons cependant porter à votre attention certains commentaires ou corrections mineures.

Montaison du saumon atlantique (p.57, dernière ligne)

Selon l'étude d'impact, le projet n'aura pas d'impact sur la montaison du saumon étant donné qu'il sera réalisé en dehors de la période de montaison.

Il faudrait plutôt expliquer dans l'étude que cette question de l'impact sur la montaison du saumon atlantique ne se pose pas puisque dans les quatre prochaines années (2005 à 2008) tous les saumons qui se présenteront à l'entrée de la rivière Jacques-Cartier seront transportés par camion le plus près possible de leurs meilleures frayères connues situées dans le parc de la Jacques-Cartier, à plusieurs kilomètres en amont du site des travaux.

Période de restriction des travaux dans l'eau (p. 57, dernier paragraphe)

Nous ne sommes pas en accord avec la mesure proposée concernant l'établissement de la période de restriction de travaux lors de l'établissement des plans et devis. Nous voudrions apporter les précisions suivantes, lesquelles devraient être traduites dans l'étude d'impact pour une meilleure compréhension du projet par le public.

Règle générale, dans la région de la Capitale-Nationale, la période de restriction des travaux dans l'eau s'étend du 15 septembre au 15 juin de l'année suivante, afin de protéger les salmonidés (saumon, omble de fontaine) et leurs habitats durant les phases les plus sensibles de leur cycle vital (montaison, reproduction, incubation) des impacts liés aux travaux dans l'eau. Les mêmes dates prévalent pour un cours d'eau sans saumon, comprenant de l'omble de fontaine. Les travaux réalisés sous la ligne de récurrence de crue de deux ans et ceux réalisés au-dessus de cette ligne, mais susceptibles d'apporter des contaminants dans l'eau (ex : la préparation des talus jusqu'à leur stabilisation) doivent être réalisés en dehors de la période de restriction.

Par conséquent, il est important de planifier le calendrier des travaux en fonction de cette période de restriction, tout en tenant compte des périodes d'étiage de la rivière. L'initiateur du projet devra donc apporter des éclaircissements sur le cheminement global de son projet (phases, étapes, durée de chaque étape, périodes propices selon les étapes ou les phases du projet) dans l'étude d'impact.

Cahier des charges et devis généraux du MTQ (CCDG) (p. 57, 2^e paragraphe)

L'étude mentionne que les mesures d'atténuation se retrouvent dans le cahier de charge et devis généraux du MTQ à la section 10.4.3. »

Les mesures décrites s'inspirent du cahier des charges mais ne s'y retrouvent pas sous le même libellé. Pour plus de clarté et de précision sur ce sujet important nous demandons à l'initiateur du projet d'utiliser plutôt un libellé s'inspirant du suivant : *Toutes les mesures environnementales du cahier des charges (section 10.4) s'appliquent lorsqu'elles sont pertinentes dans le contexte du projet. Les mesures d'atténuation présentées ci-dessous constituent des mesures spécifiques au projet et seront inscrites dans un devis spécial qui sera préparé à l'étape des plans et devis. En cas de contradiction entre le cahier des charges et le devis spécial, le devis spécial prévaut.*

Le libellé des mesures d'atténuation doit être revu en conséquence.

Proposition d'ajout d'une mesure d'atténuation importante

Les travaux qui visent à stabiliser les talus au dessus des enrochements doivent être faits au bon moment, soit au fur et à mesure de l'avancement des travaux et non à la toute fin. Si pour des raisons justifiées, cela n'est pas le cas, des travaux de stabilisation préventifs et temporaires devront être réalisés et rencontrer les objectifs de protection visés.

Nous espérons que ces commentaires seront de nature à améliorer encore la qualité de l'étude d'impact.

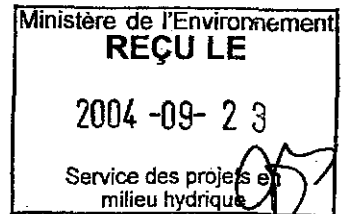
Veillez recevoir, monsieur Brunet, l'expression de nos meilleurs sentiments.

Le directeur de l'aménagement de
la faune de la Capitale-Nationale



Robert Parent

/CD/jdb



NOTE

DESTINATAIRE : Monsieur Gilles Brunet
Chef du Service des projets en milieu hydrique
Direction des évaluations environnementales

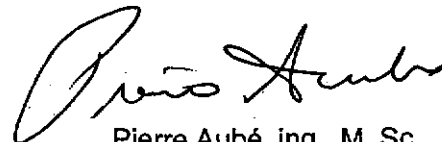
DATE : Le 21 septembre 2004

OBJET : Avis technique sur le projet de stabilisation des talus riverains,
route 369, Shannon et Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier
(3211-02-209)

Veillez trouver ci-joint l'avis technique de M. Richard Boutet, ingénieur, relativement à la recevabilité de l'étude d'impact sur le projet de stabilisation des talus riverains le long de la route 369 entre Shannon et Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier. Le présent avis fait suite à votre demande du 18 août dernier.

N'hésitez à communiquer avec monsieur Boutet, au numéro de téléphone (418) 521-3876, poste 7102, pour tout renseignement supplémentaire que vous jugerez opportun.

Le directeur,



Pierre Aubé, ing., M. Sc.

PA/RB/dc

p.j. Avis technique

NOTE

DESTINATAIRE : Monsieur Pierre Aubé, ing. M. Sc.
Directeur de l'Expertise hydrique et de la Gestion des barrages publics

DATE : Le 17 septembre 2004

OBJET : **Avis technique sur le projet de stabilisation des talus riverains le long de la route 369 entre Shannon et Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier**

Pour faire suite à la demande de M. Gilles Brunet, chef du Service des projets en milieu hydrique de la Direction des évaluations environnementales, j'ai réalisé un avis technique relativement à l'objet mentionné ci-dessus. Je vous transmets mes commentaires quant aux ouvrages de protection proposés afin de stabiliser la rive gauche de la rivière Jacques-Cartier dans le secteur de Shannon et de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier.

Le site des travaux n'a pas été inspecté par le soussigné. Le présent avis est basé sur le document produit par le Groupe-Conseil Genivar pour le compte du ministère des Transports et intitulé « *Projet de stabilisation des talus riverains le long de la route 369 entre Shannon et Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier* ».

Problématique

Le ministère des Transports désire procéder à la stabilisation des talus bordant la route 369 dans le secteur de Shannon et de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier. Ces travaux font suite à des décrochements survenus le long de la route 369 au cours des dernières années à l'endroit de trois segments de rive. Bien que des travaux correcteurs soient prévus sur une longueur totale de 785 mètres, il est aussi possible que certaines parties des segments ne soient pas enrochées suite à une réévaluation de la stabilité des talus et de la dynamique d'érosion au moment des travaux.

Commentaires

À la lumière du document produit par le Groupe-Conseil Genivar, je sou mets les commentaires suivants :

- **Calibre d'enrochement :** Il est proposé de construire les enrochements jusqu'à la ligne naturelle des hautes eaux avec un diamètre avoisinant 100-600 mm. L'étude d'impact ne comporte pas d'information hydraulique spécifique aux secteurs en cause et permettant de vérifier si le calibre du matériau proposé est adéquat. Il est à noter que les segments 1 et 3 sont localisés dans des zones de rapides, d'où une vitesse d'écoulement probablement plus élevée qu'au segment 2. De plus, l'enrochement existant au segment 3 ne semble pas contenir de matériau de calibre

...2

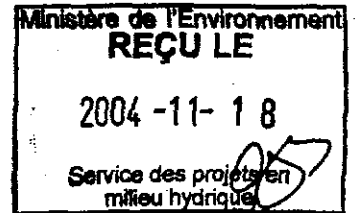
- 100 mm, mais plutôt de 200 mm ou 300 mm et plus. Un calibre « avoisinant 100-600 mm » tel que spécifié dans l'étude laisse beaucoup de latitude quant au matériau pouvant être utilisé. Le consultant devrait s'assurer que le calibre proposé est adéquat et en préciser la granulométrie (calibre, D_{50}). Il devra aussi s'assurer que l'enrochement sera mis en place sur une épaisseur suffisante, laquelle est en fonction du calibre utilisé.
- **Clef** : Les enrochements proposés ne comportent pas de clef à leur base, laquelle permet généralement d'éviter l'affouillement de l'ouvrage par le lessivage des sols sous-jacents. Le consultant devrait être questionné sur la pertinence d'incorporer une clef dans chacun des aménagements proposés.
- **Empiètement segment de rive 1** : L'enrochement proposé au segment de rive 1 est beaucoup plus imposant que ceux proposés pour les autres secteurs, faisant en sorte que l'ouvrage empiète dans le cours d'eau de plus de 5 mètres perpendiculairement à la rive. Le consultant devrait être questionné quant à la nécessité de mettre en place un tel enrochement et sur la possibilité de le réduire afin de limiter l'empiètement dans le cours d'eau à l'image des coupes types proposées pour les segments de rive 2 et 3.
- **Géotextile** : Sur les coupes types des segments de rive 1 à 3, seul le segment de rive 3 comporte une membrane géotextile entre le sol en place et l'enrochement. Selon la section 3.2.2 du document, les sols présents à l'endroit du segment 2 sont de nature granulaire (sable à gravier sableux) jusqu'à 3,5 mètres de profondeur et par la suite composés de silt sableux. Aucune information de nature stratigraphique n'est jointe au document pour les segments 1 et 3. Le consultant devrait être questionné sur la pertinence d'incorporer une membrane géotextile dans chacun des segments. De plus, le type de membrane à mettre devrait être précisé.
- **Gabions** : Au dernier paragraphe de la section 4.1.2, il est mentionné que « ... les travaux de stabilisation à l'aide d'un perré, de gabions ou finalement à l'aide d'un mur de soutènement sont permis... ». Or, l'utilisation de gabions en bordure de cours d'eau est déconseillée. En effet, ces structures peuvent être altérées facilement par l'eau, les glaces et les débris (corrosion et bris). Bien que la possibilité de mettre en place des gabions est évoquée dans le document, aucune des coupes types présentée ne comporte cet élément.
- **Mur en sol renforcé** : À la section 4.1.2, il est mentionné qu'un mur en sol renforcé serait utilisé dans le talus en amont du segment 1. Or nous ne possédons aucun détail quant au type de renforcement proposé (nature, description, coupe type).

N'hésitez pas à communiquer avec moi pour tout renseignement supplémentaire que vous jugerez opportun.



RB/dc

Richard Boutet, ing.



Sainte-Foy, 15 novembre 2004

Monsieur Gilles Brunet
Chef du Service des projets en milieu hydrique
Environnement Québec
Édifice Marie-Guyart, 6^e étage, boîte 83
675, boul René-Lévesque Est
Québec, QC,

Votre réf.
3211-02-209

Notre réf.
6900-340-S/58

**Objet : Consultation en vertu de la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur
l'environnement du Québec**
Stabilisation de berges le long de la rivière Jacques-Cartier à Shannon

Monsieur,

Tel que demandé, Environnement Canada a effectué l'analyse de recevabilité de l'étude d'impact produite par le consultant Génivar sous le titre de :

« Groupe conseil Génivar (mars 2004). **Projet de stabilisation des talus riverains le long de la route 369 entre Shannon et Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier. Étude d'impact sur l'environnement; rapport principal #Q93994; 68 pages, 8 annexes.** »

Il ressort de cette analyse, que certaines précisions sont manquantes, soit :

AVIFAUNE :

- Reformuler la section 3.3.4 pour faire disparaître les contradictions apparentes ou réelles (notamment les premier et dernier paragraphe de la page 21). Généralement le principe de précaution est de mise lorsqu'on ne peut préciser avec certitude la présence ou l'absence d'un habitat ou d'une espèce animale sur un site donné.
- Préciser la nature des travaux d'inventaire réalisés à l'automne 2002 ainsi que la spécialité de son auteur (dernier paragraphe de la page 21).

CALENDRIER DES TRAVAUX :

- En l'absence de données d'inventaire de l'avifaune, Environnement Canada recommande de ne réaliser aucuns travaux de construction pendant la période générale de nidification pour l'avifaune, soit du 1^{er} avril au 1^{er} juillet.

ANALYSE DES IMPACTS :

- Préciser à la section 5.3.4, la nature et la date des travaux d'inventaire réalisés, ainsi que la spécialité de son auteur.



- Aux pages 17 et 22, il est mentionné qu'aucune espèce floristique et faunique menacée ou vulnérable (en vertu de la Loi sur les espèces menacées ou vulnérables du Québec) n'est susceptible de se retrouver dans la zone des travaux. Vérifier également si des espèces floristiques et animales en péril (en vertu de la Loi sur les espèces en péril du Canada) pourraient se retrouver dans cette zone.

CONCLUSION :

Environnement Canada est d'avis que l'étude des impacts sur l'environnement (ÉIE) sous sa forme actuelle n'est pas recevable. Il est recommandé de demander au promoteur de fournir les informations manquantes afin d'être en mesure de juger adéquatement de l'importance des impacts potentiellement négatifs sur l'avifaune et les espèces en péril.

Si vous avez des questions ou besoin de renseignements supplémentaires, n'hésitez pas à me joindre.

Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de mes sentiments les plus distingués.



Jacques Laurin

Analyste

Division des évaluations environnementales et des affaires autochtones



Pêches et Océans Fisheries and Oceans
Canada Canada

Océans et Habitat
Région du Québec

Oceans and Habitat
Quebec Region

Le 22 février 2005

Ministère de l'Environnement	
REÇU LE	Classif. sécurité / Security
2005-02-25	
Service des projets en milieu hydrique	

Notre réf. / Our ref.
9515-35-1432

Notre réf. / Our ref.

Monsieur Gilles Brunet
Édifice Marie-Guyart, 6^e étage, boîte 83
675, boul. René-Lévesque Est
Québec (Québec)
G1R 5V7

Objet: Projet de stabilisation des talus riverains de la rivière Jacques-Cartier le long de la route 369 entre Shannon et Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier

Monsieur,

La présente concerne la recevabilité de l'étude d'impact sur l'environnement du projet cité en rubrique. Nous avons examiné la documentation fournie en regard de nos champs de compétence soit l'évaluation des impacts sur l'habitat du poisson et la faune ichthyenne. L'analyse a été basée sur le document suivant :

Génivar. 2004. Étude d'impact du projet de stabilisation des talus riverains le long de la route 369 entre Shannon et Saint-Catherine-de-la-Jacques-Cartier. Rapport du Groupe conseil Génivar au ministère de l'Environnement du Québec, Direction des évaluations environnementales. 68 pages et annexes.

Suite à cette analyse, nous concluons que celle-ci n'est pas recevable telle que présentée et que certains éléments du projet n'ont pas été traités de façon satisfaisante par le promoteur. Nous avons indiqué, dans le document joint, les questions auxquelles le promoteur devra répondre afin que l'évaluation des impacts sur les poissons et leurs habitats puisse être faite de façon adéquate. Il est possible que d'autres informations soient demandées ultérieurement.

Si vous avez des questions ou des commentaires, n'hésitez pas à communiquer avec nous en vous adressant à madame Marie-Pierre Veilleux au (418) 775-0895.

Veuillez agréer, Monsieur Brunet, l'expression de mes meilleurs sentiments.

Gordon Walsh
Directeur, Gestion de l'habitat du poisson

p.j. Questions et commentaires du MPO
c.c. Jacques Grondin, ACÉE

Canada

Institut Maurice-Lamontagne / Maurice Lamontagne Institute
850, route de la Mer, Mont-Joli (Québec) G5H 3Z4
Tél.: (418) 775-0726, téléc.: (418) 775-0658, WalshG@dfo-mpo.gc.ca

Questions et commentaires

Les questions et commentaires découlent de l'analyse du document suivant :

Génivar. 2004. Étude d'impact du projet de stabilisation des talus riverains le long de la route 369 entre Shannon et Saint-Catherine-de-la-Jacques-Cartier. Rapport du Groupe conseil Génivar au ministère de l'Environnement du Québec, Direction des évaluations environnementales. 68 pages et annexes.

Les questions et commentaires sont regroupés par thèmes selon la même structure que celle de l'étude d'impact.

Contexte général du projet et justification

Question/Commentaire 1

À la section 2.3-*Objectifs du projet*, il est mentionné que le projet consiste à stabiliser 3 segments de la rive de la rivière Jacques-Cartier le long de la route 369 entre Shannon et Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier.

- *Le promoteur devra fournir les coordonnées géographiques précises de chacun des 3 sites où des travaux de stabilisation de berges sont prévus dans le cadre de ce projet.*

Description du milieu récepteur

Question/Commentaire 2

La section 3.3.1-*Végétation* ne contient aucune donnée sur la végétation aquatique. La description de la végétation aquatique constitue une information cruciale pour décrire l'habitat du poisson et ses fonctions.

- *Le promoteur devra fournir, pour chacun des 3 sites où une stabilisation est prévue, une description détaillée de la végétation aquatique. Idéalement, le promoteur devrait accompagner sa description d'une photo de chaque site avant les interventions en indiquant la date où les photos ont été prises.*

Description du projet

Question/Commentaire 3

À la section 4.1-*Caractéristiques techniques*, il est mentionné que les travaux de stabilisation seront effectués sur une longueur totale de 785 m. Les problèmes d'instabilité du talus riverain et les décrochements qui menacent la route 369 et ses glissières de sécurité nécessitent des interventions à court terme dans le segment 2. Les segments 1 et 3 demandent des interventions à moyen terme.

- *Le promoteur devra préciser si les travaux de stabilisation prévus aux segments 1, 2 et 3 seront tous réalisés la même année. Si les travaux de stabilisation des berges sur les 3 segments à l'étude s'échelonnent sur plusieurs années, le promoteur devra fournir au MPO un échancier détaillé.*

Question/Commentaire 4

À la section 4.1-*Caractéristiques techniques*, il est écrit que les ouvrages de stabilisation provoqueront un empiètement dans la rivière Jacques-Cartier. On y précise que la superficie remblayée dans la rivière sous la LNHE sera d'environ 3500 m² pour l'ensemble des 3 sites de travaux prévus.

- *Le promoteur devra détailler sa méthode de calcul pour en arriver à 3500 m² d'empiètement dans la rivière Jacques-Cartier.*

Le promoteur devra également calculer les superficies d'empiètement sous la LNHE pour chacun des 3 sites où des travaux de stabilisation de berges sont prévus.

Question/Commentaire 5

À la section 4.1-*Caractéristiques techniques*, en dessous du tableau 15 à la page 17, il y a une note indiquant qu'il est possible qu'au moment de la réalisation sur le terrain il ne soit pas nécessaire d'enrocher complètement les segments 1, 2 et 3 suite à une réévaluation de la stabilité du talus et de la dynamique d'érosion sera effectuée au moment des travaux:

- *Pour chaque site qui fera l'objet d'une stabilisation, le promoteur devra fournir au MPO les dimensions des ouvrages prévues avec le plus de précisions possibles. En cas de doute, le MPO considèrera que les segments 1, 2 et 3 seront entièrement enrochés.*

Question/Commentaire 6

À la section 4.1-*Caractéristiques techniques*, il est noté que le problème d'instabilité de talus entre la route 369 et le chemin privé situé sur le lot 258-C à Shannon, en amont du segment 1, ne devrait pas être traité par un enrochement en rivière mais plutôt par un mur en sol renforcé aménagé dans le talus.

- *Le promoteur devra fournir au MPO une description de cette technique de stabilisation des berges ainsi qu'une copie des plans. Les plans devront représenter la LNHE.*

Question/Commentaire 7

À la section 4.2-*Coût et calendrier des travaux*, il est indiqué que les travaux pourraient débuter à l'été 2005. Il est aussi mentionné dans les mesures d'atténuations que les travaux seront effectués en période d'étiage et que le calendrier des travaux sera ajusté avec les périodes critiques pour la faune.

- *Le promoteur devra planifier son échancier de manière à ce que les travaux touchant au milieu aquatique soient réalisés et entièrement complétés entre le 15 juillet et le 15 septembre.*

Mesures d'atténuation

Question/Commentaire 8

- *Afin de minimiser les effets environnementaux du projet, le code de bonnes pratiques environnementales du Ministère des transports du Québec devra être respecté.*

Questions et commentaires généraux

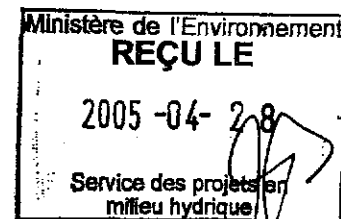
Question/Commentaire 9 (à titre indicatif seulement)

Le MPO estime que limiter l'enrochement sous la LNHE en végétalisant le talus à partir de cette même ligne ainsi que de réaliser les ouvrages de façon à ce qu'ils n'occasionnent aucun rétrécissement du cours d'eau pourrait permettre de stabiliser les berges de la rivière Jacques-Cartier tout en réduisant ou en évitant des impacts sur l'habitat du poisson. Bien que cet option puisse présenter des contraintes techniques, économiques, environnementales ou autres, nous estimons qu'elle devrait être considérée en raison des avantages potentiels qu'elle présente au niveau de l'habitat du poisson.

Actuellement, les stabilisations proposées sont susceptibles d'entraîner une perte d'habitat du poisson. Cette perte d'habitat du poisson, si elle est jugée acceptable, peut être autorisée par le MPO en vertu du paragraphe 35(2) de la Loi sur les pêches (LP), à la condition que soit mis en œuvre un projet de compensation.

Ainsi, dans l'éventualité où le projet de stabilisation des berges de la rivière Jacques-Cartier entraînerait des pertes d'habitat du poisson, le promoteur devra soumettre un projet de compensation afin de compenser la capacité de production de l'habitat qui sera perdue. Le projet de compensation devra tenir compte des différents types et fonctions d'habitat et des superficies en cause. Un suivi du programme de compensation devra également être instauré afin d'assurer l'efficacité du programme et l'atteinte du bilan d'aucune perte nette de la capacité de production de l'habitat du poisson. À noter que le MPO se prononcera sur un projet de compensation seulement après que les pertes d'habitat auront été minimisées et qu'elles auront été jugées acceptables et compensables.

De plus, l'émission d'une autorisation en vertu du paragraphe 35(2) de la LP constitue un déclencheur de la Loi canadienne sur l'évaluation environnementale (LCÉE). Dans le cadre de ce processus, le promoteur devra faire une évaluation des effets cumulatifs du projet. Cette évaluation doit porter sur l'ensemble des éléments à examiner pour lesquelles des impacts résiduels demeurent même après l'application de mesures d'atténuation.



DESTINATAIRE : M. Gilles Brunet
Direction des évaluations environnementales

DATE : Le 26 avril 2005

OBJET : Avis relatif au projet de « Stabilisation des talus riverains le long de la route 369 entre Shannon et Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier »
V/R : 3211-02-209 - N/R : 130114 - 5145-04-18 [R/A-217(2)]

La présente fait suite à votre demande d'analyse du 19 avril 2005 sur un nouvel avis de recevabilité relatif à l'étude d'impact du projet susmentionné.

Le 29 juillet 2004, nous avons déjà indiqué que nous considérons le projet recevable et acceptable. Nous précisons alors clairement l'absence de problématique relative aux espèces floristiques menacées ou vulnérables dans la zone des travaux (voir annexe 2 de l'addenda), tel que révélé par la consultation des données colligées au Centre de données sur le patrimoine naturel du Québec (CDPNQ) et l'évaluation du potentiel de présence. Les espèces en péril au Canada sont comprises dans les espèces menacées ou vulnérables du Québec. L'ajout de cette dimension n'ajoute donc rien de neuf au dossier. Par conséquent, le potentiel de présence du ginseng à cinq folioles mentionné à la page 8 de l'addenda ne remet pas en question ce constat puisque l'emplacement visé se situe hors de l'aire des travaux.

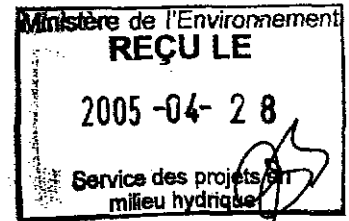
Nous réitérons donc nos avis favorables de recevabilité et d'acceptabilité, de sorte qu'il n'est plus pertinent d'être consultés dans les étapes ultérieures relatives à ce projet.

N'hésitez pas à communiquer avec nous pour toute question concernant ce dossier.

Le directeur,

Léopold Gaudreau

LG/oo
p. j.



DESTINATAIRE : M. Gilles Brunet
Service des projets en milieu hydrique

DATE : Le 27 avril 2005

OBJET : **Projet de stabilisation des talus riverains le long de la route 369 entre Shannon et Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier**
V/Réf. : (3211-02-209)

Monsieur,

Vous m'avez envoyé une demande d'avis concernant l'écotoxicologie des sédiments pour le dossier mentionné en objet. Je dois malheureusement vous informer que jusqu'à nouvel ordre, le SAVEX ne peut donner suite à ce type de demande.

Comme vous le savez, la seule personne ressource que nous avons en écotoxicologie des sédiments, M^{me} Lise Boudreau, nous a quitté le 31 mars dernier, le budget SLV-2000 phase IV que nous avons à cette effet n'étant pas encore disponible.

Espérant avoir le plaisir de pouvoir à nouveau vous servir prochainement dans ce domaine, nous vous prions d'agréer, Monsieur, nos salutations distinguées.

Le chef du Service des avis
et des expertises

Yves Grimard

p.j. (1)

c.c. M. Luc Berthiaume

Lesmerises, Lucie

De: Morneau, Jean
Envoyé: 2 mai 2005 13:36
À: Lesmerises, Lucie
Cc: Boulianne, Normand
Objet: RE : route 369 - stabilisation des talus riverains

Bonjour Lucie,

Je n'ai pas de commentaire.

Jean Morneau, biologiste
Direction des politiques de l'eau
Ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs
675, boul. René-Lévesque Est, boîte 42
Québec (Québec) G1R 5V7
Tél.: (418) 521-3885, poste 4881
Fax: (418) 644-2003
Courriel: jean.morneau@mddep.gouv.qc.ca

-----Message d'origine-----

De : Lesmerises, Lucie
Envoyé : 2 mai 2005 10:29
À : Morneau, Jean
Objet : route 369 - stabilisation des talus riverains

Bonjour Jean,

Nous avons reçu tes commentaires le 20 août 2004 concernant le projet de stabilisation des talus riverains en bordure de la route 369 entre Shannon et Ste-Catherine-de-la-Jacques-Cartier (N/D : 3211-02-209) qui ont été inclus dans notre documents Questions et commentaires de novembre 2004.

L'initiateur de projet a répondu aux questions et commentaires dans le document que nous vous avons fait parvenir le 19 avril dernier. Nous vous demandions s'il avait répondu de façon adéquate à vos préoccupations pour le 27 avril dernier.

J'attends tes commentaires rapidement, avant mercredi le 4 mai, car la lettre mandat pour envoyer le dossier au BAPE pour la période d'information et de consultation publique doit être signé pour le 11 mai.

Merci,

*Lucie Lesmerises
Direction des évaluations environnementales
Service des projets en milieu hydrique, 6e étage*

tél. : (418) 521-3933 poste 4670
télééc. : (418) 644-8222
courriel : lucie.lesmerises@mddep.gouv.qc.ca

Lesmerises, Lucie

De: Bellefleur, Pierre
Envoyé: 2 mai 2005 11:47
À: Lesmerises, Lucie
Objet: RE : route 369 - stabilisation des talus riverains

Bonjour Lucie,

J'ai consulté le document de réponse du MTQ.

Mes interrogations ont fait l'objet de réponses aux points suivants:

QC-3: On ne présente pas vraiment d'alternative, mais on dit que l'empiètement sera minimal. A-t-on évalué la solution de palplanches sans aucun remblai?

QC-17: Il ne semble pas être question des impacts hydrauliques découlant du rétrécissement de la section d'écoulement.

QC-32: Des précisions sur les méthodes de travail sont présentées à l'annexe 3, elles sont plus complètes qu'au départ.

Salutations,

Pierre Bellefleur

Ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs
Direction régionale de l'analyse et de l'expertise
de la Capitale-Nationale et de la Chaudière-Appalaches
Bureau de la Capitale-Nationale
365, 55e rue Ouest
Charlesbourg (Québec) G1H 7M7
tel: (418) 644-8844, poste 236
télécopieur: (418) 646-1214

-----Message d'origine-----

De : Lesmerises, Lucie
Envoyé : 2 mai 2005 10:32
À : Bellefleur, Pierre
Objet : route 369 - stabilisation des talus riverains

Bonjour Pierre,

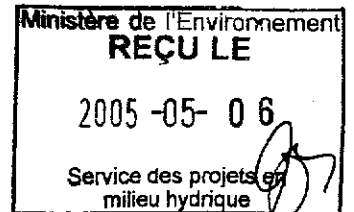
Nous avons reçu tes commentaires le 8 septembre 2004 concernant le projet de stabilisation des talus riverains en bordure de la route 369 entre Shannon et Ste-Catherine-de-la-Jacques-Cartier (N/D : 3211-02-209) qui ont été inclus dans notre documents Questions et commentaires de novembre 2004.

L'initiateur de projet a répondu aux questions et commentaires dans le document que nous vous avons fait parvenir le 19 avril dernier. Nous vous demandons s'il avait répondu de façon adéquate à vos préoccupations pour le 27 avril dernier.

J'attends tes commentaires rapidement, avant mercredi le 4 mai, car la lettre mandat pour envoyer le dossier au BAPE pour la période d'information et de consultation publique doit être signé pour le 11 mai.

Merci,

Lucie Lesmerises



NOTE

DESTINATAIRE : Monsieur Gilles Brunet
Chef du Service des projets en milieu hydrique
Direction des évaluations environnementales

DATE : Le 4 mai 2005

OBJET : **Projet de stabilisation des talus riverains, route 369, Shannon
et Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier (3211-02-209)
Avis sur réponses aux questions et commentaires**

Pour faire suite à la demande de M. Gilles Brunet, chef du Service des projets en milieu hydrique de la Direction des évaluations environnementales, j'ai consulté le rapport addenda n° 1 relativement à l'objet mentionné ci-dessus. Je vous transmets mon avis quant à certaines des réponses aux questions et commentaires du ministère de l'Environnement du Québec, d'Environnement Canada et du ministère des Pêches et Océans Canada, avril 2005.

Les préoccupations que j'avais et qui vous ont été transmises dans ma note du 17 septembre 2004 ont été traitées dans les réponses aux questions QC-6, QC-15, QC-17, QC-18, QC-19 et QC-20.

COMMENTAIRES

► **Calibre d'enrochement**

Une firme de consultants spécialisée est présentement mandatée afin de fournir des informations, entre autres, sur les vitesses d'écoulement et le mouvement des glaces.

Actuellement, l'enrochement proposé pour les travaux est de calibre 0-600 mm. Je ne crois pas que ce calibre soit adéquat pour l'usage proposé étant donnée les vitesses d'écoulement anticipées de 2 à 2,5 m/s et puisque qu'avec un tel calibre, les particules les plus fines seront lessivées. D'ailleurs, selon des informations obtenues auprès de la Direction des infrastructures du ministère des Transports, un matériau de tel calibre (0-600 mm) constitue un perré et n'est pas utilisé en eau. Dans ce dernier cas, on utilise plutôt un revêtement de protection lequel ne contient pas de particules fines.

► **Géotextile**

Compte tenu des considérations relatives au calibre d'enrochement (paragraphe précédent) et de la nature des matériaux composant la rive, je crois qu'une membrane géotextile est requise sous l'enrochement.

...2

Direction de l'expertise hydrique et de la
gestion des barrages publics
Édifice Marie-Guyart
675, boulevard René-Lévesque Est
Aile René-Lévesque, 1^{er} étage, case 28
Québec (Québec) G1R 5V7

Téléphone : (418) 521-3825, poste 7102
Télécopieur : (418) 644-7100
Courriel : richard.boutet@mddep.gouv.qc.ca
Courriel : cehq@menv.gouv.qc.ca

1619

► **Clef**

Les enrochements proposés devraient incorporer une clef à leur base. Celle-ci permettra d'éviter l'affouillement de l'ouvrage par le lessivage des sols sous-jacents. Bien que la mise en place de cet élément produise des particules en suspension lors de la réalisation, la clef assure la stabilité de l'ouvrage ainsi que sa longévité.

N'hésitez pas à communiquer avec moi pour tout renseignement supplémentaire que vous jugerez opportun.



RB/dc

Richard Boutet, ing.



Le 13 mai 2005

Monsieur Gilles Brunet
Direction des évaluations environnementales
Ministère du Développement durable, de l'Environnement
et des Parcs
Édifice Marie-Guyart
675, boulevard René-Lévesque Est, 6^e étage
Boîte postale 83
Québec (Québec) G1R 5V7

N/Réf. : 9018-5-47 V/Réf. : 3211-02-209

**Objet : Projet de stabilisation des talus riverains le long de la route 369
entre Shannon et Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier : analyse
du rapport addenda n° 1 (deuxième analyse de recevabilité de
l'étude d'impact)**

Monsieur,

Nous avons pris connaissance du rapport addenda n° 1 concernant le dossier ci-dessus mentionné et voici nos commentaires :

Commentaires sur les modifications proposées au projet

Les principales modifications sont les suivantes : changement de calibre de l'enrochement de protection (0-600 mm); mise en place de l'enrochement sans clé d'ancrage et sans géotextile; mise en place de l'enrochement juste avant la période durant laquelle les structures végétales vivantes doivent être installées dans le talus au-dessus de l'enrochement, soit après l'aouètement des végétaux, en octobre ou novembre.

Les informations obtenues sur ces modifications sont suffisantes pour juger, au moment opportun, de l'acceptabilité du projet.

Commentaires sur les réponses du promoteur aux préoccupations soulevées par le MRNF dans son avis du 9 septembre 2004

Les réponses apportées sont suffisamment complètes pour juger, au moment opportun, de l'acceptabilité du projet.

Autres commentaires

Nous tenons cependant à vous mentionner, à cette étape-ci de la procédure d'évaluation environnementale des impacts, que la réalisation du projet durant les mois d'octobre et de novembre, tel que préconisé par le MTQ, nous apparaît risquée. En effet durant cette saison, les niveaux d'eau très variables de la rivière Jacques-Cartier risquent de compromettre le bon déroulement des opérations de mise en place de l'enrochement et des armatures végétales et d'occasionner des impacts additionnels à ceux déjà évalués.

De plus, en raison du remblayage dans l'habitat de l'omble de fontaine, estimé à 6 000 m² et jugé nécessaire pour la réalisation du projet, le MTQ devra soumettre et réaliser un projet de compensation, conformément à l'énoncé du rapport intitulé *Lignes directrices pour la conservation des habitats fauniques*, publié en 2003 par la Société pour la faune et les parcs.

Veillez recevoir, monsieur Brunet, l'expression de nos meilleurs sentiments.

Le directeur de l'aménagement de
la faune de la Capitale-Nationale



Robert Parent

/CD/jdb

